

PROVINCE DE QUÉBEC

Aux contribuables de la Municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, **Caroline Nadeau, directrice générale de la Municipalité**

QUE :

À toutes les personnes intéressées par une demande de dérogation mineure présentée par la Commission Scolaire de la Côte-du-Sud, pour la propriété du 39 rue Principale, à Saint-Michel-de-Bellechasse, concernant le lot 3 260 958 dans la zone 22-P.

Prenez avis que le conseil de la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse a reçu une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble mentionné en titre.

La dérogation mineure souhaitée vise l'agrandissement du gymnase de l'école primaire. Une partie du bâtiment aura alors 11 mètres de haut alors que la réglementation autorise une hauteur maximale de 10 mètres.

L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, sera d'autoriser le projet en question malgré l'application des articles suivants du règlement de zonage n° 430-2013 :

Article 28, lequel prévoit une hauteur maximale de 10 mètres pour les bâtiments situés dans la zone 22-P.

Le Conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 8 décembre 2020 à 20h, en visioconférence. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil en adressant leurs questions avant le 8 décembre 15h à info@stmicheldebellechasse.ca

DONNÉ à Saint-Michel-de-Bellechasse le 17^e jour du mois de novembre deux-mille-vingt.




Directrice générale, avocate

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Caroline Nadeau, directrice générale, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8h30 et 16h30, le 17^e jour du mois de novembre 2020, au Centre communautaire, 129, Route 132 Est ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 17^E JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2020



Directrice générale, avocate